

Réf: Dossier N° 213432

Avis de constitution

**SOCIETE « AFRICA LINK CAPITAL MICROFINANCE » en abrégé «
ALC MICROFINANCE »**

**Abidjan, Cocody, ABIDJAN - COCODY, Boulevard Hassan II,
Immeuble Ivoire Trade Center (ITC), Tour C, 1er étage, Lot IMMEUBLE
IVOIRE TRADE CENTER, Ilot TOUR C 1ER ETAGE**

**Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du
17/04/2023 reçus par Me YAPO-KOYO Flore , MANDATAIRE,
enregistrés au CEPICI, le 08/05/2023, il a été constitué une SA aux
SOCIETE « AFRICA LINK CAPITAL MICROFINANCE » en abrégé «
ALC MICROFINANCE »**

**La société a pour objet, en tous pays, notamment en Côte d'Ivoire et
dans tous les autres Etats membres de l'UMOA, sous réserve du
respect de la réglementation, la collecte de dépôts, les opérations de
prêts et les opérations d'engagement par signature conformément
aux définitions ci-dessous sur le fondement de l'article 4 de
l'ordonnance N° 2011-367 du 3 novembre 2011 portant réglementation
des Systèmes Financiers Décentralisés en Côte d'Ivoire.**

1) La collecte des dépôts

**Sont considérés comme dépôts, les fonds, autres que les cotisations
et contributions obligatoires, recueillis par l'institution auprès de sa
clientèle avec le droit d'en disposer dans le cadre de son activité, à
charge pour lui de les restituer à la demande des déposants selon les
termes convenus.**

2) Les opérations de prêts

**Est considérée comme une opération de prêts, tout acte par lequel
l'institution met, à titre onéreux, des fonds à la disposition d'un client
à charge pour ce dernier de les rembourser à l'échéance convenue.
Le montant maximum de prêts sur une seule signature est fixé, en
tant que de besoin, par une Instruction de la Banque Centrale.**

3) Les opérations d'engagement par signature

**Est considérée comme une opération d'engagement par signature,
tout acte par lequel l'institution prend, dans l'intérêt d'un client, un
aval, une caution ou une autre garantie.**

4) Les opérations de finance islamique

**Conformément à la Décision N° 011 du 29/09/2017/CM/UMOA du 29
septembre 2017 portant modification de la loi uniforme portant
réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et**

société peut exercer partiellement les opérations de finance islamique à travers une branche dédiée sous réserve de l'autorisation préalable requise et dans le respect des dispositions de l'Instruction précitée.

5) Autres opérations

La société pourra effectuer toutes autres opérations financières régies par des dispositions spécifiques, sous réserve notamment de l'obtention des autorisations requises et du strict respect de la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, elle pourra effectuer notamment des opérations de placement dans des titres, des opérations de prises de participations,

1,000,000,000 F CFA divisé en (10000.0) Parts Sociales de Dix Mille (100,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 10000 intégralement souscrites et entièrement libérées par les actionnaires.

Abidjan, Cocody, ABIDJAN - COCODY, Boulevard Hassan II, Immeuble Ivoire Trade Center (ITC), Tour C, 1er étage, Lot IMMEUBLE IVOIRE TRADE CENTER, Ilot TOUR C 1ER ETAGE

null null (ADMINISTRATEURS)

M DIOP TIDIANE SERGE (ADMINISTRATEURS)

n°CI-ABJ-03-2023-B14-00069 du 13/06/2023 au Tribunal du Commerce

99 ans

n°42340/GTCA/RC/2023 du 13/06/2023

